



# AVIS PUBLIC

## Aliénation d'immeuble

Conformément au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a aliéné l'immeuble ci-après désigné en faveur de la personne ci-dessous identifiée et au prix suivant :

Immeuble	Cadastre	Date de l'aliénation	Acquéreur	Valeur
1 018 095	Québec	30 mai 2022	M. René Girard	10 693,00 \$

Trois-Rivières, ce 7 septembre 2022.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière